

-SEANCE ORDINAIRE-
Du 15/09/2014

Membres en exercice : 19 Présents : 18 Votants : 18
--

Le quinze septembre deux mille quatorze, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/09/2014

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M CORSELIS Robert, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M ROULLEUX Maurice, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M. MANCEAU Jean-Pierre, M DANEY Bernard, M FAUGERE Didier.

Excusé : M PRADALIER Sébastien.

Invité : Mme JEAN Danièle (fonctionnaire territorial).

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : Madame SABATIER QUEYREL Françoise.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Madame LASSUS Corinne qui sera remplacée par Monsieur PRADALIER Sébastien qui n'a pu se libérer pour participer à cette réunion.

Monsieur FAUGERE Didier s'étonne que le Compte Rendu du précédent Conseil soit déjà sur le site alors qu'il n'a pas été approuvé. Monsieur FILLIATRE Thomas précise que cette anticipation n'aura plus lieu.

De même, Monsieur MANCEAU Jean-Pierre s'étonne de ne voir aucun nom mentionné dans le compte rendu de la dernière réunion du Conseil alors que certains ont été cités par certains membres du Conseil. Certains ressortent et d'autres sont complètement absents, il souhaiterait que les bons noms soient remis en place. Au cours de la discussion, il a été dit que 30.000 € étaient budgétés pour les TAP et qu'il y en avait assez, pas sûr que l'on soit toujours dans cet état d'esprit. Madame LEBLANC PUJOL Agnès rappelle que la somme totale est de 48.000 € sur l'année scolaire, estimation sans déduction des aides de la CAF.

Monsieur MANCEAU Jean Pierre rappelle également qu'il a évoqué dans la discussion du dernier Conseil, suite au rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, la possibilité de faire l'assainissement de Boutoc, le Pape et le Biton plutôt que des travaux de mise aux normes recommandés par le dit rapport.

Monsieur Le Maire indique que l'assainissement au quartier de Boutoc sera réalisé.

Le compte rendu du Conseil Municipal est approuvé à la majorité, Monsieur MANCEAU Jean-Pierre votant contre.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Montant HT
13/08/2014	Réparation vitres école maternelle GF3M	2 703,00 €
18/08/2014	Matériel peinture groupe scolaire LANGON CONSEIL DECOR	547,49 €
22/08/2014	Produits dératation HYGIENA	411,00 €
01/09/2014	Remplacement des Turbines STEP SOGEA	16 968,00 €
03/09/2014	2 Imprimantes écoles LECLERC	249,82 €
04/09/2014	Produits d'entretien annuels école et bâtiments communaux ELIPRO	6 727,61 €

04/09/2014	12 Chaises classe maternelle DELAGRAVE	422,66 €
05/09/2014	Habilitation électrique 3 agents CEP Formation	480,00 €
08/09/2014	Nettoyage de 2 aqueducs SAINT MARC	1 342,00 €
10/09/2014	Branchement tout à l'égout Le Haire GIRONDE TRAVAUX	950,00 €
10/09/2014	Branchement tout à l'égout 23 rue de Lur Saluces GIRONDE TRAVAUX	820,00 €

Monsieur DANEY Bernard fait remarquer que, pour les peintures lors des travaux précédents, la municipalité avait pour habitude de traiter avec SOREDIPE LANGON qui consentait à la Mairie les mêmes tarifs qu'aux entreprises

Monsieur LECOMTE Jean-Michel indique que les mêmes conditions ont été consenties par le fournisseur LANGON CONSEIL DECOR.

DELIBERATION 076-2014 : DROIT DE PREEMPTION URBAIN (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 09/07/2013, le Conseil Municipal a décidé de l'institution d'un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U, 1AU et 2 AU du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans ces zones là :

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
23/07/2014	BERTRAND Fabrice 2 bis impasse des frères Avril 33210 PREIGNAC	REVELEAU, PETIT 67 rue Lecoq 33 00 BORDEAUX	Impasse des frères Avril Section E 995 184 m ²
31/07/2014	Consorts GERARD	M° DEVEZE Edouard 37 cours du Mal Foch 33720 PODENSAC	Lieu dit Perrette Section D 126 100 m ²
06/08/2014	M et Mme BRIC George 2 lot le Sensin 33210 PREIGNAC	Maître Chantal LALANNE 60 cours des Fossés 33212 LANGON	Lot le Sensin Section A 1237 67 m ²
11/08/2014	SCI Close to the Reef 19 clos du Pin 33410 BEGUEY Acquéreur : M Michel PRIOTO	ORSONI, ESCHAPASSE, SARRAZIN MATOUS, MAMONTOFF 25 allée du Parc 33410 CADILLAC	Rue des frères Avril Section B 191 659 m ² Section B 887 26 m ² Section B 873 44 m ²
11/08/2014	Société civile GUILLEM DU REY 4 chemin de Versailles 33 880 SAINT CAPRAIS DE BORDEAUX	M° Patrick BEYLOT CS 21000 33670 CREON	17 Guillem du Rey Section B 1612p 265 m ²
11/08/2014	M DANEY Norbert 14 Le Haire 33210 PREIGNAC	M° DEVEZE Edouard 37 cours du Mal Foch 33720 PODENSAC	Le Haire Section D 1413 (D 552p) 1000 m ²
03/09/2014	SCI Close to the Reef 19 clos du Pin 33410 BEGUEY Acquéreur : M et Mme Damien BARDIL	ORSONI, ESCHAPASSE, SARRAZIN MATOUS, MAMONTOFF 25 allée du Parc 33410 CADILLAC	Rue des frères Avril Section B 191 659 m ² Section B 887 26 m ² Section B 873 44 m ²

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles désignées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION 077-2014 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE

Le conseil municipal,
Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 18
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18
Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : LABADIE, FILLIATRE, MANCEAU	18	3	0	3

Proclame élus les membres titulaires suivants :

A : M LABADIE Daniel
B : M FILLIATRE Thomas
C : M MANCEAU Jean Pierre

Membres suppléants

Nombre de votants : 18
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18
Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : LECOMTE, BUSTIN, DANAY	18	3	0	3

Proclame élus les membres suppléants suivants :

A : M LECOMTE Jean Michel;
B : Mme BUSTIN Marie Christine;

C : M DANÉY Bernard ;

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION 078-2014 : TAXE D'HABITATION : VOTE D'UN ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPES OU INVALIDES

Monsieur Le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Monsieur FAUGERE Didier, demande pourquoi cet avantage n'est pas également attribué aux demandeurs d'emploi.

Madame BUSTIN Marie indique que cette proposition répond à une question qui a été posée par des Preignacais, l'abattement consenti est au maximum de 10 % et uniquement sur la part de la commune, c'est un geste fait en faveur des personnes invalides de la commune. Cet effort représente un coût maximum de 500 € pour la commune d'après l'évaluation du Trésor Public. Le statut de demandeur d'emploi est particulier car certains chômeurs peuvent recevoir jusqu'à 3.000 € par mois.

Monsieur DANÉY Bernard pense qu'il s'agit d'un vote spécifique sur des abattements d'impôt, ce manque à gagner devrait être compensé par des économies sur les dépenses de la Commune et non par des augmentations d'impôts, cela serait d'une incohérence totale.

Vu l'article 1411 II. 3 bis du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Décide** d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION 079-2014 : REMBOURSEMENT DES TICKETS DE TRANSPORT SUITE A LA SUPPRESSION DE LA REGIE DE TRANSPORT.

Vu la délibération n°64-2014 du 21 juillet 2014 portant suppression de la régie de transport ;
Considérant qu'il y a lieu de rembourser aux personnes ayant des tickets de bus non utilisés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **AUTORISE** le remboursement comme suit :

NOM	ADRESSE	NOMBRE DE TICKETS	MONTANT A REMBOURSER TTC
Mme MATIKA Anna	8 Bordessoules Ouest 33210 PREIGNAC	15	6 €
M ESCUDEY Denis	4 Perrette Nord 33210 PREIGNAC	18	7.20 €
M DA SILVA Manuel	16 lot clos d'Espiet 33210 PREIGNAC	21	8.40

- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION 080-2014 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET DU TEMPS D'ACTIVITE PERISCOLAIRE:

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur du service adopté par délibération n°26-2011 du 21 mars 2011 et modifié le 23 novembre 2011 par délibération n°79-2011 et le 21 juillet 2014 par délibération n°66-2014.
Vu le décret du 24 janvier 2013 portant réforme de rythmes scolaires
Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la compétence de l'assemblée délibérante d'élaborer le règlement intérieur des services publics et propose l'adoption du projet de règlement intérieur du service de garderie périscolaire. Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de modifier ce règlement afin d'y intégrer les temps d'activités périscolaires et leur organisation.

Monsieur MANCEAU Jean-Pierre reconnaît que les modifications demandées lors du dernier Conseil Municipal ont été prises en compte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **Adopte les modifications du règlement intérieur du service de garderie périscolaire notamment de l'article SANTE.**

- **Le règlement est annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION 081-2014 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le règlement intérieur du service adopté par délibération n°25-2011 du 21 mars 2011 et modifié par délibération n°067-2014 du 21 juillet 2014.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de la compétence de l'assemblée délibérante d'élaborer le règlement intérieur des services publics et propose l'adoption du projet de règlement intérieur du service de restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- **Adopte les modifications du règlement intérieur du service de restauration scolaire notamment à l'article 7 SANTE.**
- **Le règlement est annexé à la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

**DELIBERATION N°082-2014 :
FIXATION DES TARIFS DE LOCATION ET DE MISE A DISPOSITION DES SALLES COMMUNALES
Espace Raymonde et Jacques POUPOT et Salle des fêtes.**

Vu les articles L2122-21-1, L2144-3 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales.
Vu les plans des locaux annexés,
Monsieur le Maire propose les tarifs suivants à partir du 1^{er} octobre 2014 et pour le reste de l'année 2014,
La location s'entend par week end ou par jour en semaine. Les salles sont louées avec le matériel (chaises, tables...) et les sanitaires sur demande.

Personnes ou associations extérieures à la Commune :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 600 €	Week end: 1500 €	Week end: 150 €
		1j/semaine : 300 €	1j/semaine:1500 €	1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 800 €	Week end: 1500 €	Week end: 150 €
		1j/semaine : 400 €	1j/semaine:1500 €	1j/semaine:150 €

Personnes résidant sur le territoire de la Commune :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace	Salle n°1	Week end : 150 €	Week end: 1500 €	Week end: 150 €

POUPOT		1j/semaine : 75 €	1j/semaine:1500 €	1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 200 € 1j/semaine : 100 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

Association ayant son siège sur la Commune :

a) Mise à disposition annuelle ou ponctuelle en lien avec l'activité de l'association :

Les associations preignacaises pourront se voir mettre à disposition les salles des espaces POUPOT et de la salle des fêtes annuellement pour mettre en œuvre des activités en lien avec son objet après signature d'une convention de mise à disposition. Celle-ci sera gratuite. Un chèque de caution d'une valeur de 1 500 € sera à verser. Une caution de 150 € à verser en trois chèques de 50 € sera également demandée pour parer au défaut d'entretien des salles

b) Location ponctuelle sans lien avec l'activité de l'association :

La location d'une des deux salles sera **gratuite pour toute manifestation sans lien avec son activité organisée par l'association deux réservations par an en week end ou en semaine (hors 24, 25, 31 décembre, 1^{er} janvier**. Deux chèques de caution de 1500 € et de 150 € seront néanmoins à verser.

Pour toute réservation au-delà de 2 fois par an :

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Week end : 100 € 1j/semaine : 100 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Week end : 100 € 1j/semaine : 100 €	Week end: 1500 € 1j/semaine:1500 €	Week end: 150 € 1j/semaine:150 €

Cas des 24, 25, 31 décembre et 1^{er} janvier : particulier ou personne morale extérieure à la Commune.

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 600 €	1500 €	150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 800 €	1500 €	150 €

Cas des 24, 25, 31 décembre et 1^{er} janvier : Association Preignacaise.

Espace	Local	Prix de location	Caution	Caution nettoyage
Espace POUPOT	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 300 €	1500 €	150 €
Salle des fêtes	Salle n°1	Les 24-25 décembre ou les 31 décembre -1 ^{er} janvier : 400 €	1500 €	150 €

Monsieur FILLIATRE Thomas précise que ce tarif est valable pour les deux journées (24 et 25 décembre ou 31 décembre et 1^{er} janvier).

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
DECIDE de fixer ces tarifs à partir du 1^{er} octobre 2014 et pour le reste de l'année 2014 ;
DIT que les recettes seront encaissées au budget communal.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
 Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°083-2014 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET REGIE DE TRANSPORT : remboursement des tickets de bus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE, à l'unanimité**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget : Cette opération concerne le remboursement des tickets de bus.

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
65	658		Charges diverses de gestion courante	50.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
011	6068		Autres matières et fournitures	-50.00

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°084-2014 : DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNAL : Aménagement du parking salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE, à l'unanimité**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
23	2315	<u>227</u>	Installations, mat et outillage technique	8 000.00

CREDITS A REDUIRE

--

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
21	2135	<u>228</u>	Instal Générales, agencements, aménag	-8 000.00

Somme correspondant à la mise en place des « potelets » sur le devant de la salle des Fêtes et autour du parking derrière la salle des Fêtes.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°085-2014 : DECISION MODIFICATIVE N°4 BUDGET COMMUNAL : Opération compte tiers : extension article 4581.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTE, à l'unanimité**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
45	45814	<u>ONA</u>	Aménagement ralentisseur RD 1113	50 000.00

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
45	4581	<u>ONA</u>	Opération compte tiers	-50 000.00

Cette opération est purement technique, le compte 45814 ayant été créé pour cette opération.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°086-2014 : FIXATION D'UN TARIF D'ENLEVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DEPOTS SAUVAGES DE DECHETS.

Monsieur le Maire expose que les services municipaux et l'agent de surveillance de la voie publique sont amenés plusieurs fois par semaine à résoudre des problèmes récurrents de dépôts sauvages d'ordures de toutes sortes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8, et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1, et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental;

Considérant qu'il est fréquemment constaté que des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature portent atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de garantir la salubrité publique et la propreté de la commune et qu'à cet effet il est notamment mis à disposition des habitants un service régulier de collecte et d'élimination des ordures ménagères et assimilées ainsi que des encombrants ;

Considérant que les habitants ont en outre accès à la déchetterie de Virelade,

Considérant qu'il appartient au maire, en tant qu'autorité de police municipale, de prendre, dans les domaines de sa compétence, les mesures appropriées pour préserver la salubrité et la santé publiques en complétant et précisant sur le plan local les dispositions des lois et règlements en vigueur ;

Considérant qu'il appartient au maire, en application des dispositions susvisées du code de l'environnement, d'assurer au besoin d'office après mise en demeure restée sans effet, l'élimination des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable et, en cas de danger grave ou imminent, d'ordonner la réalisation des travaux exigés par les circonstances ;

Considérant qu'il convient de facturer l'enlèvement des dépôts sauvages et des déchets aux frais du responsable lorsqu'il est opéré d'office dans les conditions précisées ci-dessus et qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le tarif d'enlèvement de tout dépôt sauvage de déchets sur le domaine public comme sur les terrains privés ;

Monsieur le Maire précise que les dépôts sauvages d'ordure sont de plus en plus nombreux sur la Commune, que leur ramassage est organisé les lundis et vendredis toutes les semaines par deux employés communaux. Il souhaite que cela cesse et demande à ce que le Conseil l'autorise à verbaliser les contrevenants et que la somme due soit fixée à 200 € par infraction.

Monsieur MANCEAU Jean-Pierre pense que l'unique déchetterie de la CDC située à Virelade, beaucoup trop éloignée de Preignac, décourage bon nombre d'administrés. Il pense qu'un accord devrait être passé entre la CDC de Podensac et Langon, il y a quelques années une négociation avait été entamée sur la base de 36.000 € (à peu près) par an. Une nouvelle déchetterie sur le territoire de la CDC située soit à Pujols sur ciron soit à Preignac coûterait environ 1 M€.

Monsieur le Maire rappelle également qu'une demande d'implantation de containers dans le dépôt de déchets verts de la commune avait été faite auprès de la Préfecture. La réponse a été négative, cette compétence étant du ressort de la CDC. Les négociations avec la Commune de Langon sont en cours.

Monsieur DANEY Bernard pense que l'amende de 200 € n'est pas assez dissuasive.

Monsieur Le Maire précise que cette dernière sera accompagnée d'un dépôt de plainte comme cela est déjà pratiqué à l'heure actuelle dans la mesure où le contrevenant peut-être identifié. De même, une indication de cette mesure sera mise en place sur la commune aux points stratégiques grâce à des panneaux qui seront fabriqués et dont le texte est lu en séance.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Fixe le tarif d'enlèvement de ces dépôts sauvages à 200 € par intervention.**
- **Autorise le Maire à encaisser les recettes correspondantes au budget Communal.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°087-2014 : TRAVAUX DE DEMOLITION D'UN ANCIEN LOCAL BATIMENT SOLANBAT ET CONSTRUCTION D'UN MUR MITOYEN SUR LA PARCELLE A 1355 ET DE DEMOLITION PARTIELLE D'UN BATIMENT COMMUNAL SUR LES PARCELLES A 1418 - A 1483 : Délibération portant exonération partielle des pénalités de retard.

Monsieur le Maire rappelle que le 05 septembre 2013 un marché public travaux ayant pour objet la démolition de deux bâtiments a été signé avec la Société Auxiliaire de Construction.

La durée d'exécution du marché était de 1 mois et 1 semaine à compter de la notification de l'ordre de service en date du 19/09/2013. La réception des travaux aurait dû être réalisée au 26/10/2013 mais n'a été effectuée que le 16/04/2014 soit 208 jours au lieu des 38 jours prévus soit 170 jours de retard.

Certains aléas peuvent permettre d'expliquer partiellement le retard dans la réception des travaux :

- Lors des démolitions, il a été constaté une faiblesse sur la portée d'une ferme conservée, un renfort supplémentaire a été calculé et mis en œuvre.
- Lors de la mise en œuvre des fondations du mur créé, le bureau de contrôle a émis un avis défavorable sur la mise en œuvre des armatures. L'entreprise SAC47 a repris ces travaux conformément à la demande du bureau de contrôle.
- Le SPS a momentanément interrompu le chantier le 31/10/2013 pour raison de sécurité des ouvriers qui n'était pas respecté par la SAC47
- Lors de l'avancement des travaux, le maître d'ouvrage a demandé un avenant pour :
 - 1/ gérer la reprise de toiture sans décrocher dû à l'existant conservé.
 - 2/ reprendre les parois verticales à l'aplomb du mur créé en maçonnerie. Elles étaient initialement en bardage bois.
- Le planning avait été revu en conséquence des retards et des travaux supplémentaires, la réception était reportée semaine 48 en accord avec le maître d'ouvrage.
- En fin de chantier des périodes de fortes pluies ont repoussées la réalisation des enduits.
- les Opérations préalables à la réception ont été signées le 11 décembre 2013 semaine 50.

Par la suite, la SAC47 n'a pas réaliser les réserves pourtant minimales signalées dans les temps

- par mauvaise gestion de son planning
- intempéries
- difficultés rencontrées avec le chantier d'espace public attendant qui venait de démarrer.

Or, l'article 6.3.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché prévoyait, en cas de retard, l'application de pénalités à hauteur de 200 € par jour de retard. Ces dernières, si elles étaient appliquées, représenteraient un montant total estimé à 34 000 € TTC.

La société étant en grande partie responsable de ce retard, il convient aujourd'hui de prononcer, au vu des éléments mentionnés ci-dessus, l'exonération partielle des pénalités dues.

Au vu de tous ces éléments, monsieur le Maire propose alors d'appliquer une pénalité de retard de 10 % de la partie de travaux sur laquelle a porté le retard soit les travaux de démolition de l'ancien local Solanbat et sur la construction du mur mitoyen d'un montant de 28 955,90 € HT. La pénalité de retard calculée est alors de 2 895 €.

Monsieur le Maire précise que la Société SAC 47 est en mauvaise posture et que la somme initiale due (28.955,90 € H.T.) ne fera que précipiter sa chute et de plus il y a peu de chance que la Commune puisse l'encaisser.

Monsieur MANCEAU Jean-Pierre précise que plusieurs réunions organisées lors du chantier ont été faites sans la présence des représentants de cette Société qui connaissait plusieurs difficultés : malfaçons, sécurité... « *Ce n'est pas cher payé pour les emmerdements qu'ils ont créés* ».

Monsieur le Maire précise qu'à cette somme de 2 895 € il faut ajouter 400 € pour les absences aux réunions. Ce montant dû pourra être retenu sur la dernière situation, c'est ce qu'il reste à régler.

Monsieur DANEY Bernard évoque le cas de la Société EIFFAGE qui a effectué des travaux sur la route et qui a fait des dégradations sur les fondations des piliers du mur de séparation entre le terrain de la Commune et la propriété privée contiguë.

Monsieur le Maire indique que cela va être repris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **d'exonérer partiellement la société SAC 47 (Société Auxiliaire de Construction) des pénalités dues ;**
- **Accepte la proposition du Maire d'appliquer une pénalité de retard de 2 895 €**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°088-2014 : BUDGET TRAITEMENT DES EFFLUENTS VINICOLES : Fixation des durées d'amortissement.

Vu le barème indicatif des cadences d'amortissement

L'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le Maire propose de créer, de reprendre ou de modifier les durées d'amortissement comme suit :

DELIB.	BIENS	BAREME INDICATIF (arrêté du 12/08/1991)	DUREE RETENUE
<u>Immobilisations corporelles</u>			
	Ouvrages (station épuration)	50 à 60	60 ans
	Pompes, appareils électromécaniques	10 à 15	15 ans
<u>Immobilisations incorporelles</u>			
	Frais d'études	Maxi 5 ans	5 ans
	Repris de subvention d'investissement		Même durée et même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention

Monsieur MANCEAU Jean-Pierre émet des réserves sur la durée de 60 ans préconisée pour la durée d'amortissement des ouvrages de la station d'épuration. Cette opération est intéressante pour le budget mais représente un risque en cas de renouvellement du matériel : si ce dernier doit être changé avant les 60 ans nous n'aurons pas l'argent nécessaire.

Monsieur LECOMTE Jean-Michel informe que de nouvelles adhésions à la station viti-vinicole auront lieu après la réception des travaux, ceci devrait permettre de créer une réserve financière pour palier le montant des travaux qui pourraient être nécessaires pour le renouvellement de certaines pièces.

Monsieur MANCEAU Jean-Pierre estime également que l'amortissement de 15 ans sur les pompes est trop important, ce matériel doit être renouvelé tous les 5 ans.

Monsieur GUILLOT de SUDUIRAUT Olivier rappelle que la Station viti-vinicole ne servira que ponctuellement et pas à l'année et pas au même rythme que la station d'épuration. Le matériel ne devrait donc pas souffrir autant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°089-2014 : ETUDE DIAGNOSTIQUE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT : Tranche ferme : délibération financière.

Vu la délibération n°081-2012 du 17 décembre 2012 portant délibération financière concernant l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement ;

Monsieur le Maire expose que le service communal d'assainissement bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2013 et au concours financier de l'agence de l'eau Adour Garonne pour la réalisation des études citées en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de 31 700 € HT pour la tranche ferme

Ainsi, le **plan de financement prévisionnel des travaux** à réaliser s'établit de la façon suivante :

Montant subventionné :	31 700.00 € HT
Subvention Conseil Général (30%) :	9 510.00 €
Subvention Agence de l'eau Adour Garonne (25%)	7 925.00 €
Autofinancement de la Commune pour la tranche ferme :	14 265.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte le plan de financement des travaux,**
- **Approuve la consistance technique de l'étude prévu suivant plans et devis établis par le Maître d'Œuvre;**
- **S'engage à respecter les critères de développement durable énoncés dans le dossier;**
- **Sollicite l'attribution d'une aide financière du Conseil Général de la Gironde ;**
- **Sollicite l'attribution d'une aide financière de l'Agence de l'eau Adour Garonne ;**
- **D'inscrire des crédits suffisants au budget assainissement.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

DELIBERATION N°090-2014 : ETUDE DIAGNOSTIQUE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT : Tranche conditionnelle : délibération financière.

Vu la délibération n°081-2012 du 17 décembre 2012 portant délibération financière concernant l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement ;

Monsieur le Maire expose que le service communal d'assainissement bénéficie d'une inscription au Programme Départemental 2013 et au concours financier de l'agence de l'eau Adour Garonne pour la réalisation des études citées en objet.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de 11 000 € HT pour la tranche conditionnelle.

Ainsi, le **plan de financement prévisionnel des travaux** à réaliser s'établit de la façon suivante :

Montant subventionné :	11 000.00 € HT
Subvention Conseil Général (30%) :	3 300.00 €
Subvention Agence de l'eau Adour Garonne (25% de 10 766 €)	2 691.00 €
Autofinancement de la Commune pour la tranche conditionnelle :	5 009.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Adopte le plan de financement des travaux,**
- **Approuve la consistance technique de l'étude prévu suivant plans et devis établis par le Maître d'Œuvre;**
- **S'engage à respecter les critères de développement durable énoncés dans le dossier;**
- **Sollicite l'attribution d'une aide financière du Conseil Général de la Gironde ;**
- **Sollicite l'attribution d'une aide financière de l'Agence de l'eau Adour Garonne ;**
- **D'inscrire des crédits suffisants au budget assainissement.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

Pour information : Présentation du Rapport sur la Qualité et le Prix Service d'assainissement non collectif

Monsieur MANCEAU Jean-Pierre remarque que Boutoc est toujours en rouge, exactement comme les autres fois.

Monsieur le Maire évoque les maisons envahies par l'eau à Boutoc lors des derniers orages du mois de juillet, une demande de reconnaissance de « catastrophe naturelle » a été faite auprès de la Préfecture, cette dernière a été refusée.

Pour information : Présentation du Rapport sur la Qualité et le Prix Service d'adduction d'eau potable

QUESTIONS DIVERSES :

- **Enquête sur la Poste** : lors du prochain Conseil Municipal, l'enquête réalisée et présentée au Conseil sera exposée par les responsables de la Poste. Des travaux ont été entrepris dans le bâtiment (qui appartient à la poste) afin d'y créer un appartement.

Monsieur DANEY Bernard se pose la question de la véracité de l'enquête réalisée par les services de la Poste.

Monsieur MANCEAU Jean-Pierre évoque un problème latent, une pétition avait été réalisée, les signatures recueillies devant la poste et une délibération avait été prise refusant la fermeture de la Poste.

Monsieur le Maire affirme que tout sera mis en œuvre afin de préserver la qualité de ces services dans notre commune.

Monsieur LECOMTE Jean Michel ajoute que la Commune étant située en zone urbaine La Poste n'a pas besoin d'une délibération du Conseil Municipal pour fermer le bureau de Poste

- **Agenda Communal** : Monsieur FAUGERE Didier s'étonne du manque de sérieux du commercial qui démarche actuellement sur la commune pour récolter les fonds nécessaires à l'élaboration de ce document.

Monsieur FILLIATRE Thomas indique que c'est la Société qui assure la prospection, le personnel en charge de cette démarche doit être changé. Ce document doit être finalisé pour fin septembre.

- **Invitations lors des manifestations organisées sur la commune** : Monsieur MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir si toutes les invitations ou convocations sont bien transmises au destinataire. Lors de la dernière réunion du SCOT Monsieur le Maire était absent.

Monsieur FILLIATRE Thomas fait remarquer que toutes les convocations sont transmises, que Monsieur MANCEAU était absent aux trois premières réunions du SCOT et que celle à laquelle il a participé avait déjà eu lieu en juin à Saint-Macaire et que Monsieur FILLIATRE Thomas était présent.

Monsieur FAUGERE Didier souhaiterait que tous les conseillers soient invités aux manifestations organisées par le Conseil, invitation officielle formalisée pour toutes les manifestations.

- **Maison du Vigneron** : Monsieur MANCEAU Jean-Pierre souhaiterait savoir où en est ce dossier.

Monsieur le Maire informe que les bâtiments de France ont émis des réserves sur l'aménagement de l'octroi notamment au niveau du sol en proposant à l'archi de faire du béton brossé comme à la crèche. A l'étage un aménagement mixte (appartements et bureaux pour des tertiaires) est aussi à l'étude.

Madame LEBLANC PUJOL Agnès précise le chiffre de 70 à 80 € le m2 par an HT pour de la location de bureaux tertiaire.

- **Ciron** : Monsieur DANEY Bernard fait remarquer que le petit déversoir sous le premier pont à Sanche n'est plus en eau et demande à ce que les représentants de la CDC interviennent auprès du syndicat du bassin versant du Ciron.

Monsieur le Maire précise que ces derniers proposent de boucher complètement ce déversoir, il s'y oppose. Une réunion est prévue le 1^{er} octobre avec Monsieur FAUGERE Claude, Président du Bouzig Preignacais, et les services concernés.

- **PLU** : Monsieur MANCEAU Jean-Pierre demande si c'est l'avocate qui mène les négociations.

Monsieur le Maire précise qu'un accord est en négociation avec l'avocate, un mémoire doit nous être envoyé suite à la discussion qui a eu lieu, il a été demandé de revoir certains points.

Monsieur LECOMTE Jean-Michel informe qu'une table ronde doit être organisée avec toutes les parties prenantes dans ce dossier.

Monsieur MANCEAU Jean-Pierre fait part de « bêtises » qui sont évoquées au SCOT sur la réhabilitation de maisons situées le long de la 113. Bon nombre appartiennent à des propriétaires viticoles et sont difficilement habitables de par leur vétusté et leur positionnement sur le bord de la Nationale (difficile d'accès, pas de garage...).

INSERMECA : Madame BUSTIN Marie Christine fait part d'une invitation d'Insermeca pour l'inauguration de leurs nouveaux locaux qui aura lieu le 19 septembre ainsi que pour leur Assemblée Générale qui aura lieu le 25 septembre. Monsieur MANCEAU Jean-Pierre demande à être inscrit pour assister à l'AG de cette association.

Maison du Vigneron : Monsieur FAUGERE Didier fait de nouveau part au Conseil de l'inquiétude de Monsieur BESTEL, locataire de Monsieur HARRIBEY. Ce dernier lui a une nouvelle fois fait part de son intention de vendre et donc de résilier son bail courant 2015. Monsieur le Maire informe que Monsieur BESTEL a été reçu en Mairie vendredi dernier et qu'il est tenu au courant en permanence de l'avancée du dossier.

La séance est levée à 21H50.